COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES ORGANISATEUR EN 2017 DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le centre de gestion des Landes a organisé en 2017 le concours de rédacteur territorial en partenariat avec les Centres de gestion de la Dordogne (24), de la Gironde (33), de Lot et Garonne (47) et des Pyrénées Atlantiques (64).

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

> Epreuves écrites d'admissibilité

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à la 1 ^{ère} épreuve écrite d'admissibilité	% de candidats absents aux épreuves écrites d'admissibilité	Moyenne des épreuves écrites	Seuil d'admissibilité
EXTERNE	70	978	439	55.11 %	8.03/20	11/20
INTERNE	90	1587	1127	28.99%	8.87/20	12/20
3 ^{ème} VOIE	20	185	138	25.41 %	9.53/20	12/20
Total	180	2750	1698	38.04 %	-	-

> Epreuve orale d'admission

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	% de candidats présents	Moyenne de l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Candidats admis (% du nombre de présents aux épreuves écrites)
EXTERNE	82	80	95.56 %	10.38	11/20	49	11.32 %
INTERNE	204	197	96.57 %	9.50	10.95/20	112	9.94 %
3 ^{ème} VOIE	29	29	100 %	9.90	11/20	19	13.77 %
TOTAL	315	306	97.14 %	-	-	180	10.60 %

STATISTIQUES

(calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

Origine géographique des candidats inscrits						
24-33-40-47-64 Autres départements Nouvelle-Aquitaine Aquitaine						
2425 (88.2 %)	71 (2.6 %)	254 (9.2 %)				

Genre					
Femmes	Hommes				
2378 (86.5 %)	372 (13.5 %)				

> Préparation des candidats présents

	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
CNFPT	11 %	38 %	36
Préparation personnelle	54 %	43 %	47 %
Aucune préparation	7 %	12 %	7 %
CNED	2 %	1 %	1
Non renseigné	26 %	6 %	9 %

Niveaux d'étude des candidats présents :

	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
Niveau I et plus (Maîtrise et plus)	34 %	11 %	18 %
Niveau II (Maîtrise, Licence)	25 %	14 %	15 %
Niveau III (BTS)	23 %	31 %	39 %
Niveau IV (Bac)	17 %	34 %	25 %
Niveau V (CAP, BEP)	1 %	10 %	3 %

<u>Rappel</u>: Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Ainsi deux candidats n'étant pas en possession du diplôme requis ont pu bénéficier du dispositif d'équivalence de diplôme suite à un avis favorable du Centre de gestion organisateur, instructeur de ces dossiers. Tandis qu'un candidat ne possédant ni un niveau de diplôme suffisant, ni l'expérience professionnelle correspondant aux missions du cadre d'emplois a reçu une décision défavorable.

Egalement à titre dérogatoire prévu par la réglementation, des candidats mères et pères de famille élevant ou ayant élevé au moins trois enfants ont été dispensés de toutes conditions de diplômes.

PRÉSENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Les sujets ont été élaborés par la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). Les épreuves écrites ont eu lieu dans des centres d'écrit situés dans les différents départements partenaires le 12 octobre 2017.

Ces épreuves ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Le concours se compose d'une ou deux épreuves d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité

EXTERNE	INTERNE	3ème VOIE
1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1)	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :
2° Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : trois heures ; coefficient 1)	a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : trois heures ; coefficient 1)

• Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :

1/ Une note qui portait sur « L'utilisation des outils numériques par les services ».

Cette note vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, à organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note et à produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

Les correcteurs constatent :

- des niveaux différents
- un manque de maîtrise des règles formelles de l'exercice
- des difficultés à rédiger une problématique
- la majorité des candidats n'a pas su déceler les enjeux du numérique eu égard aux obligations des fonctionnaires.
- des lacunes grammaticales importantes dans certaines copies.

2/ Une épreuve de questions sur un domaine choisi par le candidat au moment de son inscription.

Pour cette session, tous les sujets comportaient 8 questions avec un nombre de points variable en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat dans le domaine choisi, son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine, sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente et ses qualités rédactionnelles.

Les correcteurs constatent :

- un niveau globalement très faible
- beaucoup de généralités et de confusions
- un manque de connaissances et de références juridiques
- une rédaction et une syntaxe peu élaborées

Cette épreuve nécessite une culture juridique de base, de la méthodologie et de la préparation.

• Le concours interne et le troisième concours ne comportent qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité :

Il s'agit d'une note dans un domaine choisi par le candidat lors de son inscription. Les thèmes de ces notes pour la session 2017 sont les suivants :

- Droit civil : « L'autorité parentale »
- Action sanitaire et sociale : « La mobilité comme levier d'insertion sociale »
- Finances : « La gestion du patrimoine immobilier des collectivités territoriales »
- Droit public : « Les apports de la loi du 20 avril 2016 en matière de déontologie »

Cette note vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

Le candidat trouve dans le dossier tous les éléments nécessaires à la rédaction de la note, mais leur compréhension et la pertinence de leur exploitation requièrent des connaissances dans le domaine choisi.

Les correcteurs constatent :

- un niveau très hétérogène
- le respect du formalisme de l'épreuve dans la majorité des copies
- des difficultés à faire ressortir la problématique
- certains devoirs traités sous la forme d'une dissertation et non d'une réponse à une commande
- des difficultés à faire ressortir un plan cohérent et à valoriser les idées essentielles
- beaucoup de notes inachevées révélant un manque de maîtrise du temps

Les résultats sont les suivants :

	EPREUVES :	Moyenne	Nombre de notes supérieure ou égale à 10/20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats éliminés par cette épreuve
EXTERNE	Note	9.78	210 (48.50 %)	17	0	19 (4.39%)
ЕХТЕ	Questions sur un domaine au choix *	6.20	78 (17.77 %)	18	0	178 (40.55 %)
INTERNE	Note sur un domaine au choix *	8.87	449 (39.84 %)	17.75	0	112 (9.94 %)
-				ı		1
TROISIEME	Note sur un domaine au choix	9.53	65 (47.10 %)	15	0	5 (3.62 %)

* Détails par domaine

QUESTIONS (Concours externe)	Moyenne	Pourcentage de candidats ayant choisi le domaine	
Droit civil	5,85/20	13,90 %	
Action sanitaire et sociale	6,02/20	23,46 %	
Droit public	5,98/20	38,72 %	
Finances	6,95/20	23,92 %	

NOTE (concours interne)	Moyenne	Pourcentage de candidats ayant choisi le domaine	
Droit civil	9,20/20	19,61 %	
Action sanitaire et sociale	9,86/20	22,98 %	
Droit public	8,65/20	37,45 %	
Finances	7,82/20	19,96 %	

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque spécialité. Le jury s'est réuni le 14 décembre 2017 à Mont de Marsan pour en délibérer.

Rupture d'anonymat:

Préalablement à la fixation des seuils, le jury a examiné les cas de rupture d'anonymat signalés par les correcteurs. L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement des concours, dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription
- dans les consignes données oralement avant le démarrage des épreuves
- sur la première page des sujets.

Le jury a décidé d'annuler une copie qui a mentionné le nom du candidat ainsi qu'une autre sur laquelle est indiqué le nom du centre d'écrit, contrairement à la consigne suivante : « Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou <u>du lieu de la salle d'examen</u> où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe ».

> Les épreuves d'admission

EXTERNE	INTERNE	3ème VOIE
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Les membres du jury ont conduit les entretiens les 23, 24, 26, 29 et 30 janvier 2018 à Tartas. Le jury a été scindé en groupes d'examinateurs composés d'un représentant de chaque collège (élu, fonctionnaire territorial, personnalité qualifiée). Affectée du coefficient 1, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours, spécialement pour le concours interne et le troisième concours.

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente un exposé pendant 5 minutes maximum. Dans un deuxième temps, le candidat est interrogé par le jury qui apprécie ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions du grade.

De manière spécifique, cette épreuve orale entend évaluer « la formation » et le «projet professionnel» pour les candidats de la voie externe, tandis qu'elle évalue «les acquis de l'expérience» pour les candidats de la voie interne et ceux de la troisième voie.

Les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de natures variées, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière de management et d'organisation de service.

Les notes se répartissent ainsi:

	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Moyenne	10.38/20	9.5/20	9.90/20
Ecart entre les notes	De 4 à 17.33/20	De 3.66 à 18/20	De 5 à 14.50/20
Nombre de notes supérieures	47	85	16
ou égales à 10/20	(58.75 %)	(43.15 %)	(55.17 %)

Evaluation des épreuves d'admission

Pour l'épreuve d'entretien, le jury a évalué le candidat sur les points suivants :

- Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel : clarté de l'exposé, mise en valeur des compétences
- > Connaissance de l'environnement territorial et du milieu institutionnel
- Aptitude à exercer les missions (mises en situation) : travail en équipe, réflexion sur les méthodes et pratiques, positionnement vis à vis de la hiérarchie, conduite de projet, esprit d'initiative
- Motivation (sens du service public, projet professionnel ...).

Les examinateurs soulignent les points suivants :

- L'exposé est l'occasion de valoriser un parcours, un projet et de faire la preuve d'une réelle motivation à occuper le grade de rédacteur territorial. Or, si les candidats ont tout intérêt à bien préparer cet exercice d'une durée limitée (5 minutes maximum), ils ne doivent pas réciter cet exposé, mais l'appréhender avec un minimum de personnalité et de spontanéité.
- Certains exposés, souvent uniquement chronologiques, sont confus et peu structurés. Le projet professionnel est difficilement identifiable.
- Certaines connaissances fondamentales sont mal maitrisées (budgets, contrôle de légalité, marchés publics)
- Les connaissances se limitent souvent au secteur dans lequel le candidat travaille, sans curiosité pour les autres domaines.
- Le jury attend des candidats à minima la maîtrise des connaissances de base que doit posséder tout citoyen.
- La préparation est souvent insuffisante même quand elle est mentionnée dans l'exposé et doit être renforcée.
- Les candidats doivent démontrer leur capacité à accéder à un cadre d'emplois de catégorie B en assumant les missions et les responsabilités correspondantes. Ils doivent faire preuve de réelles capacités de réflexion, d'analyse et de synthèse.

Le 30 janvier 2018, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Le jury décide de fixer un seuil d'admission à 11/20 pour le concours externe et également à 11/20 pour le troisième concours. Conformément à la réglementation, ce seuil rend potentiellement transférable 22 postes, non pourvus sur le concours externe et le troisième concours.

Le jury décide d'attribuer 22 postes supplémentaires au concours interne et de fixer le seuil d'admission à 10.95/20 pour le concours interne.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes. Le président du jury, M. Christian DUCOS.